ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

COMMISSION DE LA CULTURE

PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

MANDAT ENTREPRIS À L'INITIATIVE
DE LA COMMISSION DE LA CULTURE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

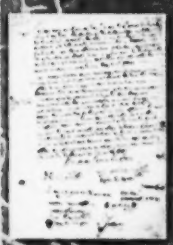

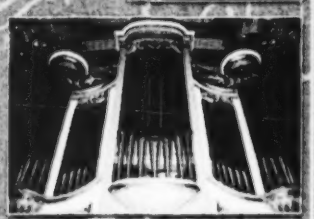

DOCUMENT DE CONSULTATION
JUIN 2005

106-04223/

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

COMMISSION DE LA CULTURE

PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

MANDAT ENTREPRIS À L'INITIATIVE
DE LA COMMISSION DE LA CULTURE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

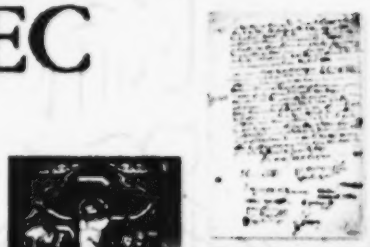

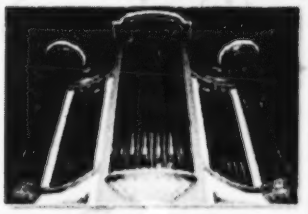

DOCUMENT DE CONSULTATION
JUIN 2005

Ce document de consultation est publié par le Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec. Pour tout renseignement sur les travaux de la Commission de la culture, veuillez vous adresser à la secrétaire de la Commission, Mme Sonia Grenon, à l'adresse figurant au bas de la page ou encore :

Téléphone : (418) 643-2722
Télécopieur : (418) 643-0248
Courrier électronique : cc@assnat.qc.ca

La Commission de la culture tiendra des auditions publiques sur le sujet à compter du **20 septembre 2005**. Pour participer à la consultation, vous devez soumettre un mémoire à la Commission **au plus tard le 2 septembre 2005**. Les mémoires doivent être transmis en 25 exemplaires de format lettre et être accompagnés d'autant d'exemplaires d'un résumé de leur contenu. Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 20 exemplaires supplémentaires. Par ailleurs, la transmission par courriel d'une version électronique du mémoire serait appréciée, auquel cas toutefois l'envoi de copies papier demeure nécessaire. La Commission choisira, parmi les personnes et les organismes qui lui auront fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Vous pouvez également exprimer votre opinion en répondant au questionnaire de la consultation en ligne, accessible sur le site Internet de la Commission de la culture, à l'adresse suivante :

http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/cc/index.shtml

Photographies :

Élection d'un receveur des aumônes pour le bâtiment de l'église de Ville-Marie et livre de compte de Jean de Saint-Père. Date : 29 juillet 1654. Archives nationales du Québec, Centre de Montréal, TL331,S1.
Peinture anonyme du XVII[e] siècle représentant saint Ambroise, Musée des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec. Photo : Michel Élie, Centre de conservation du Québec.
Applique représentant la Vierge et l'Enfant, Musée des maîtres et artisans du Québec, MMAQ-1986.6. Photo : Michel Élie, Centre de conservation du Québec.
Façade de l'orgue de l'église Sainte-Famille de Boucherville. Photo : Massimo Rossi.
Un vitrail de la Bibliothèque Saint-Jean-Baptiste (ancienne église St. Matthew), Québec. Photo : Daniel Lessard, Assemblée nationale du Québec.
Sculpture représentant un ange, Bibliothèque Saint-Jean-Baptiste (ancienne église St. Matthew), Québec. Photo : Daniel Lessard, Assemblée nationale du Québec.
Intérieur de la Bibliothèque Saint-Jean-Baptiste (ancienne église St. Matthew), Québec. Photo : Daniel Lessard, Assemblée nationale du Québec.
Un vitrail de l'église Saint-Jean-Baptiste de Québec. Photo : Michel Élie, Centre de conservation du Québec.

Réalisation graphique :
Direction des communications, Assemblée nationale du Québec

Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3[e] étage
Québec (Québec) G1A 1A3

DÉPÔT LÉGAL – BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC, 2[e] trimestre 2005
ISBN 2-550-44568-6

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

Le président

M. Bernard Brodeur (Shefford)

Le vice-président

M. André Boulerice (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

Les membres

M^me^ Jocelyne Caron (Terrebonne)

M^me^ Diane Legault (Chambly)

M^me^ Nicole Léger (Pointe-aux-Trembles)

M. Éric R. Mercier (Charlesbourg)

M. Pierre Moreau (Marguerite-D'Youville)

M^me^ Lucie Papineau (Prévost)

M^me^ Dominique Vien (Bellechasse)

M. Léandre Dion, député de Saint-Hyacinthe et porte-parole de l'opposition officielle en matière de langue française, a participé à tous les travaux de la Commission dans le cadre de ce mandat.

Secrétaire de la Commission

M^me^ Sonia Grenon

Recherchiste

M^me^ Christina Turcot, Service des études documentaires, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Révision linguistique

M^me^ Danielle Simard, Service des études documentaires, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Agente de secrétariat

M^me^ Marie-Claude Tremblay

TABLE DES MATIÈRES

Mot du président **7**

Avant-propos **9**

Objectifs **11**

Vue d'ensemble **13**

Un patrimoine imposant 13
Un patrimoine diversifié 13
Un patrimoine aux pieds d'argile 14

De causes à effets **17**

À la source du problème 17
Quels effets pour quels patrimoines? 17

Actions entreprises **21**

La Fondation du patrimoine religieux du québec 21
Partenariats entre les autorités civiles et religieuses 22
Colloques sur la thématique du patrimoine religieux 23
Initiatives diverses et bonnes pratiques 23
Pratiques étrangères 24

En quête de solutions pérennes **27**

Quoi? 27
Comment? 28
Qui? 29
Les principales interrogations de la Commission 30

Bibliographie sélective **31**

Annexe 1 ..... **33**

Annexe 2 ..... **34**

Annexe 3 ..... **35**

Note de l'éditeur : Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte.

MOT DU PRÉSIDENT

La Commission de la culture est l'une des onze commissions parlementaires permanentes de l'Assemblée nationale du Québec. Elle se compose de dix députés, dont six du groupe parlementaire formant le gouvernement et quatre du groupe parlementaire formant l'opposition officielle. La Commission exerce ses compétences dans les domaines de la culture, des communications, des communautés culturelles, de l'immigration et des relations avec les citoyens. Les questions portant sur la langue et l'application de la Charte de la langue française, celles relatives à l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels ainsi que les dossiers des jeunes et des aînés sont également de son ressort.

Le 23 novembre 2004, les membres de la Commission ont convenu à l'unanimité d'examiner la situation du patrimoine religieux du Québec. La Commission accomplit ce mandat en vertu de son pouvoir d'initiative, qui lui permet d'étudier toute matière d'intérêt public dans ses champs de compétences.

C'est l'avenir du patrimoine religieux dans son ensemble qui préoccupe la Commission, en raison de son importance historique et culturelle. Elle entend donc se pencher sur la situation tant du patrimoine mobilier et du patrimoine immatériel que sur celle du patrimoine bâti, toutes traditions religieuses confondues.

Afin de réaliser son projet, la Commission souhaite recueillir les témoignages de tous les organismes et de toutes les personnes intéressés par la question. C'est pourquoi elle a décidé de tenir une consultation en ligne ainsi qu'une consultation générale sur le sujet et de publier le présent document de consultation. Celui-ci, sans être exhaustif, dresse un portrait de la situation et présente les interrogations de la Commission.

La Commission invite donc tous ceux et celles qui s'intéressent à l'avenir du patrimoine religieux du Québec à répondre à ses interrogations et à lui transmettre leur opinion sur la question, soit en remplissant son questionnaire en ligne ou encore en lui faisant parvenir un mémoire. Pour permettre à ses membres d'échanger avec les personnes et les organismes qui auront répondu à son invitation, mais aussi pour susciter un débat public qui soit riche et fécond, la Commission tiendra, au cours de l'automne 2005, une série d'auditions publiques sur le sujet.

Les opinions et les mémoires reçus de même que les témoignages entendus permettront ensuite à la Commission de tirer des conclusions, de présenter ses observations et de formuler des recommandations dans un rapport public qui sera déposé à l'Assemblée nationale à la fin de ses travaux. Elle espère ainsi contribuer à la mise en œuvre de solutions durables pour assurer la préservation et l'avenir d'un patrimoine riche d'histoire et de symbolique pour l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

La Commission souhaite la participation du plus grand nombre à ses travaux et prie ainsi tous les citoyens et les citoyennes qui se sentent interpellés de répondre à son invitation.

Bernard Brodeur

Député de Shefford et
président de la Commission
de la culture

AVANT-PROPOS

Ces dernières années, rares sont les députés qui n'ont pas été sollicités ou consultés relativement à la sauvegarde d'une église menacée de fermeture, à l'entretien déficient d'un bâtiment religieux, à la vente annoncée d'un monastère ou à la restauration coûteuse d'une œuvre d'art religieux. Derrière ces demandes particulières, auxquelles des solutions ponctuelles ou à plus long terme ont souvent été trouvées, se cache toutefois une problématique générale qui requiert plus que des interventions à la pièce.

En fait, sur l'ensemble du territoire québécois, des églises délaissées par les fidèles ferment, des communautés religieuses vieillissantes quittent leur couvent centenaire pour des bâtiments mieux adaptés, des paroisses aux finances précaires cherchent des fonds pour soutenir la restauration d'un orgue ou de vitraux. Il ne se passe d'ailleurs guère une semaine sans que la presse écrite ou électronique ne relate l'une de ces situations et ne fasse état de problèmes similaires vécus dans l'une ou l'autre des régions du Québec. Si l'intérêt porté à cette question apparaît à la mesure des besoins en la matière, il tient par dessus tout au caractère particulier des bâtiments et des objets en cause, lesquels forment ce qu'il est désormais convenu d'appeler ***le patrimoine religieux du Québec***.

Le mandat que la Commission de la culture s'est donné concerne l'avenir de ce patrimoine collectif. Il est axé sur la recherche de solutions à long terme visant à assurer sa sauvegarde et sa mise en valeur. La Commission a choisi d'étudier la question dans une perspective globale. L'avenir du patrimoine religieux **bâti, mobilier, archivistique et immatériel**, appartenant à l'ensemble des traditions religieuses du Québec, sera ainsi abordé.

La Commission souhaite que ses travaux informent et sensibilisent la population à la richesse de ce patrimoine tout en suscitant la mobilisation et la concertation des acteurs concernés. À l'évidence, l'ampleur des besoins et des défis posés au patrimoine religieux commande l'apport du plus grand nombre à la définition de solutions; à cet égard, la tenue d'auditions publiques apparaît plus qu'opportune. La Commission tient toutefois à souligner l'importance de centrer les discussions sur la problématique générale et non sur les revendications particulières : il en va de l'efficacité et de la pertinence des travaux. De la même manière, la Commission souhaite que les discussions soient marquées du sceau du réalisme et ne cèdent pas à la tentation de vouloir tout conserver ou de tout confier à l'État. Puisqu'il est ici question d'une *réflexion commune* sur l'avenir d'un *patrimoine collectif*, la prémisse des travaux devrait être celle des *responsabilités partagées*.

OBJECTIFS

En entreprenant un mandat sur l'avenir du patrimoine religieux du Québec, la Commission de la culture souhaite atteindre les objectifs suivants :

- **Informer** la population de la richesse du patrimoine religieux du Québec;
- **Sensibiliser** la population aux enjeux qui entourent l'avenir du patrimoine religieux du Québec, qu'il relève de l'Église catholique ou de toute autre tradition religieuse;
- **Mobiliser** la population afin de favoriser sa participation au processus décisionnel concernant le patrimoine local;
- Créer un espace d'**échange** et de **concertation** qui permette un meilleur dialogue entre les principaux acteurs concernés (autorités civiles, autorités religieuses, experts, citoyens);
- **Entendre** les personnes et les groupes intéressés par la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine religieux du Québec, afin d'enrichir la réflexion à cet égard;
- Favoriser l'émergence de **solutions** innovantes pour assurer **à long terme** la préservation du patrimoine religieux québécois, dans le respect de la capacité financière des citoyens et de l'État.

Information → Sensibilisation → Appropriation →

Mobilisation → Concertation → Solutions

VUE D'ENSEMBLE

De quoi est-il question lorsque l'on parle de patrimoine religieux? Quelles sont ses caractéristiques? Pourquoi y accorde-t-on tant d'importance?

Un patrimoine imposant

De l'ensemble du patrimoine culturel québécois, les objets et les édifices religieux constituent sans aucun doute la part la plus importante. Ces biens se distinguent tant par leurs qualités artistique et architecturale que par leur charge historique manifeste. Ils sont également profondément inscrits dans le paysage construit des villes et des villages du Québec.

Le Québec compterait « au moins 4000 bâtiments cultuels et ensembles institutionnels à vocation religieuse ou sociale[1] ». C'est sans compter la pléiade de biens mobiliers qui ornent et meublent ces édifices, et les milliers de mètres linéaires d'archives constituées et détenues par les diocèses, les paroisses et les communautés religieuses, certaines depuis les débuts de la colonie française.

La valeur exceptionnelle de cet héritage culturel et la place particulière qu'il occupe dans l'histoire du Québec transparaît d'ailleurs du nombre de biens à caractère religieux protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels : près de 500 d'entre eux font l'objet d'une protection légale (classement, reconnaissance, citation), ce qui représente un peu plus du tiers de l'ensemble des biens culturels protégés[2]. Les tableaux qui figurent à la fin de la présente section regroupent, par catégorie, les biens protégés appartenant au « patrimoine religieux ».

Un patrimoine diversifié

Églises et chapelles, presbytères, couvents et monastères, sanctuaires, croix de chemin et calvaires, vitraux, sculptures, tableaux, vêtements et objets liturgiques, archives, orgues, cimetières : tous constituent des éléments du corpus patrimonial religieux du Québec. À ces biens meubles et immeubles, il faut aussi ajouter les traditions et les savoir-faire détenus, entre autres, par les religieux et les religieuses.

Ce patrimoine religieux, matériel et immatériel, témoigne de la forte influence des institutions catholiques dans la construction de la société québécoise et de l'apport des autres traditions religieuses à la richesse du paysage culturel et social québécois[3].

Il témoigne aussi des principaux courants artistiques et architecturaux, de la grande maîtrise des architectes et des artisans locaux, ainsi que du brio des artistes parmi lesquels l'on compte Louis-Philippe Hébert, Antoine Plamondon, Ozias Leduc et plusieurs membres de la célèbre famille Baillargé.

---

[1] Commission des biens culturels du Québec, *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec : problématique, enjeux, orientations*, Rapport synthèse, Québec, juillet 2000, p. 1. De ce nombre, l'on compte « environ 2800 lieux de culte de toutes traditions, dont plus de 40 % [environ 1200] auraient une forte valeur patrimoniale (architecturale, artistique, historique, comm point de repère dans le paysage urbain ou rural, etc.) », Fondation du patrimoine religieux, *Bulletin d'information*, vol, 4, no 4 (hiver 2005), p.1. [http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/bulletins/pdf/042005.pdf]

[2] L'annexe 1 présente quelques articles de la Loi sur les biens culturels, ainsi que la définition de certaines termes utilisés dans cette loi.

[3] Au Québec, 83 % de la population dit appartenir à la tradition catholique, 4,7 % se dit protestante, 1,5 % musulmane, 1,4 % orthodoxe chrétienne, 1,3 % juive et 6 % sans appartenance religieuse. Données du recensement de 2001 réalisé par Statistique Canada.

De par la forme qu'il prend et les communautés qu'il représente, le patrimoine religieux du Québec constitue un héritage diversifié, hétérogène, riche en enseignements sur la société québécoise d'hier et d'aujourd'hui. Ce patrimoine, qualifié de fondateur, ne se résume donc pas à la somme de ses composantes, puisqu'à sa valeur artistique et architecturale, il faut ajouter une importante valeur de témoignage.

Un patrimoine aux pieds d'argile

Malgré leur stature imposante et leur caractère intemporel, les lieux de culte et les autres édifices religieux subissent aussi les outrages du temps. Laissés sans entretien, inoccupés, vendus, reconvertis, démolis, le sort qui leur est aujourd'hui réservé constitue une réelle menace à la préservation de cet héritage culturel. Les biens mobiliers et les œuvres d'art religieux sont aussi mis en péril par cette situation. De la même façon, les savoirs et savoir-faire des communautés religieuses se perdent : faute de relève, les « porteurs de traditions[4] » sont aujourd'hui en quête d'héritiers.

L'attention actuelle accordée à la question de la préservation du patrimoine religieux est liée à la fragilité de ce patrimoine et à la crainte qu'il ne puisse être légué aux générations futures. Elle dénote aussi l'attachement collectif envers ces biens. Cette reconnaissance est source d'espoir pour le patrimoine religieux puisque l'appropriation collective – plus encore que l'octroi d'un statut de monument historique – semble constituer un excellent gage pour la préservation et la mise en valeur des biens patrimoniaux.

Peut être considéré comme patrimoine tout objet ou ensemble matériel ou immatériel, reconnu et approprié collectivement pour sa valeur de témoignage et de mémoire historique et méritant d'être protégé, conservé et mis en valeur[5].

Le patrimoine culturel d'un peuple comprend un vaste héritage, non seulement de biens matériels mobiliers et immobiliers, mais aussi de biens immatériels tels que les traditions littéraires, orales et artistiques, savantes ou populaires, les savoir-faire et les savoirs techniques. [...] ce fonds s'accumule au fil des générations jusqu'à constituer un ensemble particulier et différencié, dont l'émergence et la reconnaissance en tant que telles participent au sentiment d'identité collective[6].

[4] Expression utilisée par Jean Simard dans l'ouvrage *Le patrimoine religieux au Québec. Exposé de la situation et observations*, Publications du Québec, Québec, 1998, p. 47.

[5] *Notre patrimoine, un présent du passé*, rapport du groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec présidé par M. Roland Arpin, novembre 2000, p. 50. [http://www.politique-patrimoine.org/PDF/Patrimoine.pdf]

[6] Commission des biens culturels du Québec, *Les chemins de la mémoire. Monuments et sites historiques du Québec*, tome 1, Québec, Les Publications du Québec, 1990, p. 1.

Biens immobiliers à caractère religieux classés[7]

Catégories	Statuts nationaux et municipaux
Calvaires et croix de chemin	29
Cimetières, charniers et enclos	14
Couvents, monastères et autres résidences de religieux et de religieuses	25
Évêchés	1
Établissements des domaines de la santé et de l'éducation	14
Lieux de culte catholiques[8]	143
Lieux de culte protestants	33
Lieux de culte autres traditions	1
Presbytères	50
Territoire multifonctionnel[9]	24
Total biens religieux	**334**
Total biens culturels	**1185**

Biens mobiliers à caractère religieux classés[10]

Catégories	Statuts nationaux
Archives (registres d'état civil)	62
Archives (autres)	6
Biens historiques	1
Œuvres d'art	58
Total biens religieux	**127**
Total biens culturels	**163**

[7] Données fournies par la Direction du patrimoine du ministère de la Culture et des Communications à partir du Répertoire des biens culturels et arrondissements (données à jour au 29 avril 2005). Ce répertoire présente tous les biens classés et reconnus depuis 1922 figurant au Registre des biens culturels, tous les arrondissements historiques et arrondissements naturels décrétés par le gouvernement du Québec, ainsi que tous les biens culturels protégés par les municipalités (depuis 1986). Il peut être consulté à l'adresse suivante : [http://www.mcc.gouv.qc.ca/pamu/biens-culturels/index.htm]. La compilation des données a été faite par le Service des études documentaires de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. À ces biens protégés individuellement s'ajoutent les éléments du patrimoine religieux qui, sans avoir un statut juridique individuel, sont compris dans un des 10 arrondissements historiques décrétés par le gouvernement du Québec.

[8] Sont inclus les églises (108), les chapelles privées (10) et de procession (24), ainsi que les sanctuaires et lieux de pèlerinage (1).

[9] Les territoires multifonctionnels sont des secteurs comprenant des biens dont la nature est variée. Sont comptabilisés ici les secteurs dont au moins une composante est de nature religieuse, par exemple une église, un presbytère ou un cimetière.

[10] Les statistiques de ce tableau correspondent au nombre d'ensembles qui ont été protégés. Les ensembles peuvent être composés d'un seul objet (un orgue, par exemple) ou de plusieurs objets. Ainsi, un ensemble de biens historiques ou d'œuvres d'art peut comprendre plusieurs objets protégés simultanément et issus du même endroit. À titre d'exemple, les œuvres d'art de l'église de Saint-Romuald constituent un ensemble protégé composé de 13 sculptures, de la chaire, de la clôture du chœur, des fonts baptismaux et de la table de communion. Dans la catégorie biens historiques, l'ensemble protégé correspond à la collection des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec qui contient 735 objets.

DE CAUSES À EFFETS

Pourquoi les églises ferment-elles? Le problème se pose-t-il de la même façon en milieu rural et en milieu urbain? Cette situation touche-t-elle l'ensemble des traditions religieuses? Quels sont les effets du déclin et du vieillissement des effectifs religieux sur la préservation des patrimoines bâti, matériel et immatériel?

À la source du problème

La baisse de la pratique religieuse et l'absence de relève chez les prêtres et les communautés religieuses sont les deux causes les plus fréquemment citées pour expliquer le sort actuellement réservé à plusieurs éléments du patrimoine religieux québécois. Cette désaffection pour le culte et pour les vocations religieuses touche aussi bien la préservation des patrimoines bâti et mobilier que la sauvegarde du patrimoine immatériel. Ses effets se déclinent toutefois différemment selon les catégories de biens, leur lieu d'implantation et les traditions en cause.

La population québécoise comptait 80 % de pratiquants catholiques en 1960, elle n'en compte plus que 5 % aujourd'hui[11].

Le nombre de prêtres a chuté de près de 25 % au cours de la dernière décennie. De 5797 qu'ils étaient en 1995, ils n'étaient plus que 4443 en 2003[12].

Quels effets pour quels patrimoines?

Pour les églises, la diminution marquée de la pratique religieuse a un impact certain sur les revenus des paroisses, dont plusieurs n'arrivent d'ailleurs plus à équilibrer leur budget. Construites pour accueillir des centaines, voire quelques milliers de personnes, les églises ne servent plus qu'à une poignée de fidèles, souvent une seule fois par semaine, en raison notamment de la faible demande et de la pénurie de personnel religieux. Les paroisses ont donc à leur charge de vastes bâtiments, inadaptés à la taille réduite de la communauté des croyants, et dont les coûts d'entretien, de rénovation et de restauration grèvent une large part de leurs budgets. La situation est particulièrement aiguë dans les centres urbains où la taille des bâtiments, souvent majestueuse, ajoute à la charge d'entretien pesant sur les fabriques paroissiales, propriétaires des églises en vertu de la Loi sur les fabriques[13].

Le regroupement ou la « fusion » des paroisses est souvent la réponse qui a été trouvée pour faire face au manque de ressources financières et humaines. Plus de 100 paroisses ont ainsi disparu au

[11] Statistiques tirées de Luc Noppen et Lucie K. Morisset, *Les églises du Québec. Un patrimoine à réinventer*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2005, p. 50, 373.

[12] Selon les données de l'Annuaire de l'Église catholique du Canada (éditions 1995 et 2003). Ces chiffres incluent tant les prêtres séculiers que les prêtres réguliers (vivant en communauté).

[13] Les églises catholiques ne sont pas la propriété des diocèses, mais bien des fabriques paroissiales (a. 13 de la Loi sur les fabriques). Quelques articles de la Loi sur les fabriques sont reproduits à l'annexe 2, de même que certaines définitions utiles.

cours des 10 dernières années[14]. Ces regroupements conduisent bien souvent à la fermeture, à la vente et même à la démolition des églises dites « excédentaires »[15]. Le choix des églises à conserver ou à fermer n'est cependant pas fait sur la base de leur seule valeur patrimoniale. L'accessibilité du lieu, la solidité et l'état général de conservation du bâtiment sont aussi des critères qui sont pris en considération au moment de la prise de décision. Ainsi, une église plus récente et en « meilleure condition » peut être privilégiée au détriment de bâtiments de qualité architecturale et artistique supérieure, mais dont les coûts d'entretien et de restauration sont plus élevés. C'est de cette façon que peut actuellement être mis en péril le riche patrimoine collectif que constituent les églises.

À cette situation se superpose celle de la difficile reconversion des lieux de culte. En fait, de par leur facture architecturale,le s églises offrent des perspectives limitées en ce qui a trait au recyclage. Bien que certaines puissent facilement être reconverties en bibliothèque ou en salle de concert, les besoins pour ce type d'équipements culturels ne sont pas suffisants pour que les églises désaffectées puissent toutes espérer une telle destinée.

En raison de leur nombre et de la qualité architecturale et artistique qui s'y concentre, la question de l'avenir des églises est sans contredit la plus épineuse de la problématique d'ensemble de la préservation du patrimoine religieux.

Pour les résidences des religieux et des religieuses, la problématique se pose différemment. L'âge moyen des membres des communautés religieuses se situe souvent autour de 80 ans. Alors que la relève se fait rare, plusieurs communautés cherchent à vendre leur couvent ou leur monastère pour des lieux correspondant plus adéquatement à leurs besoins[16]. Si les bâtiments des religieux et des religieuses se prêtent mieux au recyclage que les églises – et trouvent donc plus facilement preneurs – ce sont les terrains qui appartiennent aux communautés qui sont toutefois le plus convoités. Rappelons que contrairement aux églises, les résidences des religieux et des religieuses sont des propriétés privées. Localisés en périphérie et parfois même au cœur des centres urbains, ces espaces verts sont disputés entre promoteurs immobiliers et groupes de citoyens qui revendiquent une vocation publique pour ces lieux. Il s'agit alors de débats qui outrepassent la stricte question de la préservation du patrimoine culturel à caractère religieux, mais qui témoignent de la préoccupation grandissante envers la protection du patrimoine « naturel » ou « paysager »[17].

Les biens mobiliers, les archives et les œuvres d'art religieux sont, pour leur part, directement menacés par la fermeture des églises, des presbytères, des couvents et des autres édifices à caractère religieux. Contrairement au patrimoine bâti, ces éléments du patrimoine religieux peuvent être déplacés, regroupés et parfois vendus en lot ou à la pièce. La dilapidation de certaines pièces de ce patrimoine peut ainsi se faire plus facilement à l'abri des regards. L'état de conservation des collections est variable selon les propriétaires. Les biens détenus par les communautés religieuses ont généralement

[14] Les données de l'Annuaire de l'Église catholique du Canada (éditions 1995 et 2003) indiquaient 1852 paroisses en 1995 contre 1717 en 2003.

[15] Les données à ce sujet diffèrent énormément d'une source à l'autre. Dans leur dernier ouvrage intitulé *Les églises du Québec. Un patrimoine à réinventer* (Québec, PUQ, 2005. 434 p.), Lucie K. Morisset et Luc Noppen parlent du tiers des églises catholiques fermées depuis 1995. Les auteurs tiennent leurs données d'une compilation effectuée par le ministère de la Culture et des Communications (Direction de la planification stratégique et de l'évaluation de programmes) à partir des informations figurant à l'Annuaire de l'Église catholique du Canada. Des mises en garde quant à l'utilisation de certaines données de l'Annuaire, souvent incomplètes, ont cependant été émises par le Ministère. La compilation effectuée par la Fondation du patrimoine religieux fait plutôt état de 75 églises catholiques fermées depuis 1995. *Bulletin d'information*, vol. 4, no 4 (hiver 2005), p. 2.

[16] Les communautés religieuses possèderaient 1190 résidences au Québec. Noppen et Morisset, *op. cit.*, p. 2.

[17] Une section de l'ouvrage de Jean Simard cité précédemment traite de la préservation du patrimoine religieux paysager. Il y est notamment question des ensembles paroissiaux, des croix de chemin et des calvaires, des cimetières, ainsi que des jardins et des boisés appartenant aux communautés religieuses, *op. cit.*, p. 18-24.

été bien entretenus et des inventaires permettent de connaître le contenu des collections. Le vieillissement des religieux et des religieuses laisse toutefois craindre pour l'avenir de ces biens. Les collections des paroisses seraient, pour leur part, moins bien conservées et peu inventoriées en raison notamment de la pénurie de personnels religieux[18].

Le patrimoine religieux immatériel, nous l'avons évoqué précédemment, est particulièrement touché par la baisse importante des vocations religieuses et le vieillissement des communautés religieuses et de la population cléricale qui en résulte. Cette situation accentue le sentiment d'urgence et fait craindre pour la perte des traditions, des savoirs et des savoir-faire religieux. C'est en fait le sens à donner aux paroles, aux gestes et aux choses qui risque de s'éteindre si cette mémoire n'est pas transmise aux générations futures. C'est notamment par la réalisation d'enquêtes orales auprès des membres des communautés religieuses, des prêtres et des nombreux autres acteurs religieux ou laïcs que les pratiques, plus que centenaires, pourront être léguées et ainsi survivre à leurs actuels détenteurs.

> Il ne sert à rien de protéger le patrimoine religieux si demain personne n'en connaît les significations[19].

> Le patrimoine intangible détenu par des membres vieillissants du clergé et des communautés religieuses constitue la source privilégiée pour documenter le patrimoine matériel et pour le compléter par la sauvegarde des us et coutumes qui s'y rattachent[20].

Le patrimoine des autres traditions religieuses est également menacé, mais à des degrés divers selon les différentes confessions et pour des raisons qui diffèrent parfois de celles touchant le patrimoine religieux catholique. La situation est toutefois moins documentée que celle de la tradition dominante[21]. C'est dans la région de Montréal que l'on trouve la plus grande concentration de lieux de culte autres que catholiques. Les Cantons de l'Est et la région de l'Outaouais comptent, pour leur part, de nombreux temples protestants érigés par la communauté anglophone. Ces temples ont profondément marqué le paysage et l'aménagement rural et urbain de ces deux régions. En 1991, le nombre d'églises protestantes sur le territoire québécois était évalué à 873[22]. Les églises protestantes, de taille généralement plus modeste que les églises catholiques, offrent souvent plus de possibilités en matière de recyclage des lieux.

[18] Pour plus d'information à ce sujet, voir *Ibid.*, p. 33-42.

[19] *Ibid.*, p. 47.

[20] Diane Audy, « Sauvegarder l'âme du patrimoine religieux », *Le Soleil*, 17 décembre 2001, p. A-15.

[21] La Fondation du patrimoine religieux du Québec ne possède pas, à ce jour, de données compilées relatives au nombre de lieux de culte de tradition non catholique fermés au cours des dernières années. Pour des informations sur le patrimoine des autres traditions religieuses, voir entre autres l'article de Marc-Henri Vidal, « Diversité religieuse et lieux de culte au Québec », *L'Action nationale*, vol. 95, nos 9-10 (nov.-déc. 2004), p. 140-151.

[22] Selon la synthèse produite par le ministère de la Culture et des Communications sur les églises protestantes (Michel Jobin, 1991). L'auteur note que de « nombreux temples sont abandonnés au XX^e siècle, quand les anglophones commencent à déserter le Québec, ou quittent la campagne pour la ville, où seront érigées les nouvelles églises ». [http://www.mcc.gouv.qc.ca/pamu/themes/synthese/s6912.htm]. Une compilation des lieux de culte protestants réalisée à partir de l'inventaire des lieux de culte de la Fondation du patrimoine religieux du Québec [http://www.lieuxdeculte.qc.ca/index.htm] fait état de 682 églises protestantes construites avant 1975. Il est toutefois hasardeux de comparer les données de 1991 à celles fournies par l'inventaire des lieux de culte en raison du peu d'informations dont nous disposons quant à la méthodologie utilisée pour chacune des compilations.

Sur le plan des paysages construits et de la qualité des milieux de vie, il ne faut pas négliger l'impact causé par la perte d'un élément du patrimoine religieux bâti. Les églises et les ensembles paroissiaux ayant « profondément marqué le développement rural et urbain[23] », il va sans dire que leur démantèlement touche le cœur des communautés et a un effet certain sur leur vitalité. En territoire rural, l'église ou le temple constitue parfois le dernier lieu communautaire des résidants. La perte de ce lieu revêt donc un caractère plus significatif quant à la cohésion du milieu. La baisse démographique que connaissent certaines régions du Québec intensifie par ailleurs la question de la fréquentation et de la préservation des lieux de culte en milieu rural.

> Le choix de conserver ou de démolir une église n'est pas une décision simplement technique et administrative. À titre d'exemple, indépendamment de l'importance toute relative de la pratique religieuse, l'église forme souvent le cœur du quartier, elle est un point de convergence, elle maintient l'idée de communauté, elle conserve les rites qui marquent la vie, de la naissance à la mort. Il n'est pas abusif de parler de déstructuration du quartier lorsqu'on démolit une église[24].

[23] Noppen et Morisset, *op. cit.*, p. 1.
[24] Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, *op. cit.*, p. 12.

ACTIONS ENTREPRISES

Quelles leçons en tirer?

Ces dernières années, plusieurs gestes ont été posés de façon à mieux connaître et à mieux protéger les différentes composantes du patrimoine religieux québécois. Ces actions ont été menées par les autorités civiles (gouvernement et municipalités), les autorités religieuses, les organismes intéressés par la protection et la mise en valeur du patrimoine, les experts (historiens de l'art et de l'architecture, ethnologues, archivistes, architectes, etc.) et les citoyens, pratiquants ou non. Le grand nombre d'initiatives conduites dans ce secteur témoigne de l'importance accordée à la sauvegarde de cet héritage culturel, mais illustre aussi la complexité de la question. Nous proposons ici un bref survol des principales actions entreprises en cette matière au cours de la dernière décennie.

La Fondation du patrimoine religieux du Québec

En 1995, la Fondation du patrimoine religieux du Québec était créée et une entente de partenariat était signée avec le ministère de la Culture et des Communications pour la gestion du programme *Soutien à la restauration du patrimoine religieux*[25]. Depuis sa création, ce programme a « permis de contribuer à la restauration complète ou partielle de près de 800 édifices religieux patrimoniaux et de plus de 200 œuvres d'art et biens mobiliers[26] », pour un investissement du gouvernement du Québec de 135 millions de dollars. La Fondation évalue que ce programme a permis d'engendrer des investissements privés de plus de 45 millions de dollars. Elle note également des retombées en matière de conservation et de transmission de savoir-faire traditionnels et de diversification de l'offre touristique à caractère religieux[27].

En 2003, la première phase du *programme national d'inventaire des lieux de culte* était lancée. 2755 lieux de culte de toutes traditions religieuses, construits avant 1975 et répartis sur l'ensemble du territoire québécois ont été répertoriés dans un inventaire qui peut maintenant être consulté en ligne[28]. La deuxième phase du projet d'inventaire, amorcée en 2004, consiste à l'évaluation patrimoniale et à la hiérarchisation régionale et nationale des lieux de culte construits avant 1945. Elle a notamment pour objectif de mieux orienter les actions de sauvegarde et de restauration en fonction de la valeur patrimoniale des bâtiments. Au total, c'est un peu plus de 2 millions de dollars qui auront été investis par le gouvernement du Québec (MCC, 670 000 $ et Fonds Jeunesse Québec, 1,39 millions de dollars)[29] dans les deux phases du projet d'inventaire des lieux de culte du Québec.

---

[25] La Fondation du patrimoine religieux du Québec est une société privée à but non lucratif, de caractère multiconfessionnel, qui œuvre à la grandeur du Québec par l'entremise de ses 11 tables régionales. Le programme *Soutien à la restauration du patrimoine religieux* comprend deux volets. Le premier concerne la restauration des lieux de culte et des autres édifices à vocation religieuse construits avant 1945, utilisés à ces fins depuis plus de 50 ans et ayant une valeur patrimoniale. Les orgues et les vitraux y sont aussi admissibles. Le second volet du programme touche la restauration d'œuvres d'arte t de biens mobiliers conservés dans les lieux de culte et les autres édifices à vocation religieuse. Jusqu'à présent, 130 M$ ont été octroyés au premier volet du programme et 5 M$ au second.

[26] Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Rapport annuel 2003-2004*, p. 8.

[27] *Ibid.*

[28] L'annexe 3 présente deux tableaux, l'un sur le nombre de lieux de culte par région et l'autre sur le nombre de lieux de culte par tradition religieuse. Les données ont été extraites de l'inventaire des lieux de culte réalisé par la Fondation du patrimoine religieux.

[29] Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Rapport annuel 2003-2004*, p. 7.

Les actions de la Fondation, en tant que mandataire du gouvernement, se sont donc situées aussi bien sur le plan de la préservation du patrimoine religieux bâti et mobilier – par l'octroi de subventions à la restauration –, que sur le terrain de la connaissance – par la réalisation, notamment, du formidable outil qu'est l'inventaire des lieux de culte du Québec et par sa participation à d'autres initiatives visant à mieux faire connaître le corpus patrimonial religieux du Québec[30].

Partenariats entre les autorités civiles et religieuses

Hormis la collaboration régulière des autorités civiles et religieuses au sein de la Fondation du patrimoine religieux et de ses tables régionales de concertation, des ententes de partenariat ont été signées au cours des dernières années pour formaliser les relations et partager les responsabilités entre les différents acteurs impliqués dans la conservation et le recyclage des lieux de culte.

En 1999, une déclaration conjointe relativement aux églises situées sur le territoire de la ville de Québec était signée par le maire de la Ville de Québec, l'archevêque de Québec et la ministre de la Culture et des Communications de l'époque. L'entente permet d'établir les responsabilités de chacun en matière de protection du patrimoine religieux et d'assurer aux citoyens un droit de regard quant à l'avenir de leurs églises. Elle prévoit, notamment, que le diocèse de Québec ou les conseils de fabrique « annoncent tout projet de fermeture d'églises au culte un an avant la fermeture effective, non seulement aux paroissiens, mais aussi à la population du quartier dans lequel l'église est située » et qu'ils « respectent un délai de 2 ans, à partir de la date de fermeture au culte, avant d'autoriser l'aliénation d'un bien immobilier religieux à moins qu'un projet de réutilisation de l'église ne soit accepté entre temps par les différents partenaires[31] ». Cette entente aura entre autres permis la relocalisation de l'École du cirque de Québec dans l'ancienne église Saint-Esprit située dans le Vieux-Limoilou, un projet qui constitue un bon exemple de sauvegarde et de recyclage d'un édifice religieux. Cette entente tripartite est actuellement en renégociation.

En 2001, le ministère de la Culture et des Communications et les principales autorités religieuses de Montréal signaient une entente dans le but de « favoriser la conservation et la consolidation des lieux de culte d'intérêt patrimonial de la métropole ». De la même façon que l'entente de la ville de Québec, cette entente, conclue avec l'Église catholique romaine, l'Église Unie, l'Église anglicane et l'Église presbytérienne, prévoit « le processus visant la désaffectation des lieux jugés excédentaires, incluant les modalités d'information et de consultation de la population locale[32] ».

En 2004, la MRC de Portneuf rendait publique, de concert avec le ministère de la Culture et des Communications et le diocèse de Québec, la *Politique conjointe de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf*. Cette politique a pour principal objectif de « suggérer une démarche de concertation garantissant aux partenaires locaux un processus démocratique de prise de décision et un soutien des

[30] Nous pensons, entre autres, à l'inventaire des ensembles conventuels de Montréal qui est accessible à partir du site Internet de la Fondation et à sa participation au projet d'enquête orale réalisée auprès des Augustines de la Miséricorde de Jésus (monastères de l'Hôtel-Dieu de Québec, de l'Hôpital général de Québec et de l'Hôtel-Dieu-du-Sacré-Cœur-de-Jésus de Québec).

[31] Déclaration conjointe de l'archevêque de Québec, M^gr^ Maurice Couture, du maire de Québec, M. Jean-Paul L'Allier, et de la ministre de la Culture et des Communications du Québec, M^me^ Agnès Maltais, relativement aux églises situées sur Le territoire de la ville de Québec, 7 Avril 1999. [http://www.diocesequebec.qc.ca/fabriques/pdf/declaration_1999.pdf]

[32] Ministère de la Culture et des Communications (communiqué de presse), *La ministre Diane Lemieux et les autorités religieuses de Montréal lancent un plan d'action en matière de patrimoine religieux*, Montréal, le 26 novembre 2001. Voir aussi Noppen et Morisset, *op. cit.*, p. 214.

instances supralocales afin de sauvegarder et de mettre en valeur les églises portneuvoises qui font face à une fermeture en tant que lieux de culte[33] ».

Ces trois ententes visent tant la responsabilisation et la concertation des acteurs concernés, que la participation de la population locale au processus décisionnel.

Colloques sur la thématique du patrimoine religieux

Plusieurs colloques ont été organisés au Québec autour de thèmes touchant la préservation du patrimoine religieux. En 1997, à Québec, le premier colloque international sur l'avenir des biens d'Église réunissait 300 personnes de différents horizons, métiers et professions sur la question de la conservation des églises dans les villes-centres[34]. En 2004, un deuxième colloque international était organisé dans la ville de Québec sur le thème *Le patrimoine religieux du Québec : de l'objet cultuel à l'objet culturel.* Plusieurs centaines de personnes y étaient réunies pour discuter de l'ensemble des facettes du patrimoine religieux. Des colloques régionaux ont également été tenus dans les régions de Trois-Rivières, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de Portneuf et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. L'organisme Mission patrimoine religieux a aussi à son actif l'organisation de plusieurs colloques sur la question[35].

Ces événements ont le mérite de favoriser la rencontre des acteurs concernés par la préservation et la mise en valeur du patrimoine religieux du Québec. Ils ont aussi l'avantage de faire le point sur la situation d'ensemble et les besoins particuliers. Le colloque tenu à Québec en novembre 2004 a permis, à cet égard, de dégager quelques constats. Les participants s'entendaient notamment pour affirmer que :

- l'ensemble des biens religieux ne pourra être conservé : des choix devront donc être faits;
- l'État ne pourra, seul, assurer la préservation et la mise en valeur de cet héritage culturel : des partenariats devront donc être établis;
- des lieux de concertation sont nécessaires et souhaités.

Initiatives diverses et bonnes pratiques

La Commission souhaite mettre en relief certaines actions qui constituent, à ses yeux, des « bonnes pratiques » en matière de planification et de prise en charge par le milieu, de réutilisations réussies de bâtiments religieux excédentaires et de projets novateurs en matière de mise en valeur de ce patrimoine collectif.

L'adoption, par les municipalités, de politiques culturelles et de plans d'aménagement et d'urbanisme réservant une place significative à la question de la préservation du patrimoine culturel, bâti et paysager; la participation active des collectivités locales au réseau Villes et villages d'art et de patrimoine; l'action des corporations régionales de tourisme à la promotion des sites patrimoniaux à caractère religieux; les campagnes de financement pour la restauration d'une pièce du patrimoine religieux matériel; ainsi que la mobilisation populaire autour de la sauvegarde d'un bâtiment religieux

[33] Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Bulletin d'information*, vol. 3, n° 4 (hiver 2004), p. 2. [http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/bulletins/pdf/032004.pdf]

[34] Luc Noppen, Lucie K. Morisset et Robert Caron (dir.), *La conservation des églises dans les villes-centres*, Actes du Premier colloque international sur l'Avenir des biens d'Église (Québec, juin 1997), Québec, Les éditions du Septentrion, 1997, 202 p.

[35] Mission patrimoine religieux est une corporation sans but lucratif qui a pour mandat d'aider et d'encourager les congrégations et les organismes religieux du Québec à sauvegarder et à promouvoir leur patrimoine.

représentent toutes des actions qui participent, directement ou indirectement, à la définition de solutions pour l'avenir des biens religieux à caractère patrimonial.

Par ailleurs, certains projets de recyclage de bâtiments religieux, tel l'exemple souvent cité de l'église St. Matthew de la région de Québec, convertie en bibliothèque de quartier, de même que l'achat, par l'université Concordia, de la maison mère des Sœurs de la charité de Montréal, figurent au rang des « bonnes pratiques » et établissent ainsi certains standards qui peuvent influencer positivement les choix en matière de reconversion[36]. Au contraire, certaines initiatives, telle la transformation d'églises en immeubles résidentiels, ont soulevé plusieurs questionnements, compte tenu notamment du fait qu'elles ont été perçues comme des projets difficilement conciliables avec la forme architecturale et la vocation initiale des lieux[37].

Enfin, la future politique du patrimoine de Montréal, le projet de « Lieu de mémoire » annoncé par les Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec[38], de même que la création du Centre des archives historiques du diocèse de Québec[39], constituent tous des exemples porteurs en matière de responsabilisation des acteurs.

Pratiques étrangères

L'organisme Héritage Montréal publiait, en juillet 2004, les résultats d'une étude comparative sur la problématique du patrimoine religieux dans 12 métropoles d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Australie[40]. L'étude met notamment en lumière le fait que la question de la conservation du patrimoine religieux est une problématique qui est commune aux sociétés de tradition occidentale. En fait, à l'instar de la société québécoise, celles-ci cherchent à répondre aux « besoins physiques d'entretien et de restauration des lieux de culte » et sont à la recherche de « nouveaux usages compatibles » pour assurer la pérennité de ce patrimoine bâti dont la valeur patrimoniale est reconnue universellement. Les auteurs notent toutefois la difficulté d'évaluer adéquatement le véritable succès des mesures mises de l'avant à l'étranger, sans analyse plus poussée « des travaux réalisés et de leur impact dans les sociétés urbaines en question[41] ».

[36] L'article de Manon Leroux intitulé « Sauvons notre église : quelques exemples de prise en main », paru dans le numéro de l'Action nationale consacré à la problématique du patrimoine religieux, présente certaines initiatives menées par des citoyens ayant conduit à la sauvegarde et à la mise en valeur d'une église. *Op. cit.*, p. 123-133.

[37] Il existe, depuis 1995, un programme de *Soutien au recyclage des édifices religieux patrimoniaux* qui est géré par les directions régionales du MCC. Par l'aide financière qu'il procure, ce programme vise principalement à faciliter la reconversion des lieux de culte. Il semble toutefois que peu de projets intéressants aient été présentés jusqu'à présent.

[38] Denis Bolduc, « Le monastère de l'Hôtel-Dieu serait transformé en Lieu de mémoire des Augustines », *Le Journal de Québec*, 23 janvier 2004, p. 11. Violaine Ballivy, « Les religieuses rêvent d'un musée, d'un hôtel et d'un centre de ressourcement », *Le Soleil*, 19 mai 2004, p. A-7.

[39] Ce centre abriterait « les archives centrales de l'archidiocèse, [...] une partie des archives paroissiales, en priorité celles ayant plus de 100 ans d'âge, de même que la plupart de celles des paroisses fusionnées suite aux réaménagements pastoraux [...] et les archives des communautés religieuses désireuses de se prévaloir de l'offre de dépôt dans le centre diocésain [...] ». Marc Ouellet, *L'importance du patrimoine religieux dans l'histoire passée, présente et future de l'archidiocèse de Québec*, allocution prononcée à l'occasion du colloque de Mission patrimoine religieux, 21 mai 2004. [http://www.diocesequebec.qc.ca/documents/pdf/patrimoine_archidiocese.pdf]

[40] Cette étude a été réalisée en partenariat avec la Fondation du patrimoine religieux et le Groupe Secor, *Étude comparative de la problématique du patrimoine religieux dans douze métropoles*, juillet 2004, 53 p. [http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/publications/pdf/Etudes2004.pdf]

[41] *Ibid.*, p. 35.

Le rôle des pouvoirs publics dans la protection et la conservation, voire la propriété des lieux de culte, reste encore important en Europe. En Amérique, il est plus pondéré, notamment aux États-Unis où les associations locales et régionales jouent un rôle fort actif. Les cas européens démontrent aussi un traitement particulier réservé au patrimoine religieux dans les législations de protection du patrimoine, fruit d'une forte présence de ces institutions dans l'histoire nationale[42].

Force est de conclure que le succès des actions dépend de la fermeté et de la durabilité des engagements pris par l'ensemble des acteurs, principalement les propriétaires et les corps publics[43].

Le tableau suivant présente quelques informations sur les deux modèles étrangers les plus fréquemment cités en matière de propriété et de gestion des lieux de culte.

Deux modèles étrangers

France	Grande-Bretagne[44]
• La Loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905 a confié la responsabilité des cathédrales à l'État et celle des églises paroissiales aux communes. Le patrimoine religieux français est donc entre les mains des autorités civiles. • En 1980 était créée la Commission nationale pour la sauvegarde et l'enrichissement du patrimoine cultuel (a pris le nom de Comité du patrimoine cultuel en 2002) qui relève du ministère français de la Culture. Le comité est formé de représentants des différentes confessions religieuses, de représentants de ministères et d'experts.	• Création, en 1969, du Churches Conservation Trust qui a pour mandat de préserver, pour le compte de l'État et de l'Église d'Angleterre, les églises anglicanes déclarées en surplus ainsi que leur contenu en raison de leur intérêt historique et architectural. • Lorsqu'une église lui est transférée, le Trust en devient propriétaire et a l'entière responsabilité de son entretien. Les principales sources de financement du Trust sont l'État et l'Église, le reste du financement provient des municipalités, des corporations professionnelles, des collectes de fonds et des dons et legs de la population. • Les églises « redondantes » de culte non anglican sont également prises en charge par un « Trust ».

[42] *Ibid.*
[43] *Ibid.*
[44] Informations tirées de l'article « Les activités du *Churches Conservation Trust* », Sarah Robinson, publié dans Noppen, Morisset et Caron (dir.), *op. cit.*, p. 47-51.

EN QUÊTE DE SOLUTIONS PÉRENNES

Perspectives et enjeux pour le patrimoine religieux du Québec

Force est de constater que les actions et les investissements réalisés au cours de la dernière décennie n'ont toujours pas permis de trouver de solutions durables à la question de la préservation du patrimoine religieux québécois. En fait, plusieurs interrogations demeurent quant à l'avenir de ce patrimoine. Dans un rapport-synthèse intitulé *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec. Problématiques, enjeux et orientations* la Commission des biens culturels du Québec résumait la problématique du patrimoine religieux à ces trois questions : Que conserver ? Comment le conserver ? Qui le conservera[45]? Ces trois questions ont le grand mérite de couvrir l'ensemble des enjeux de l'avenir du patrimoine religieux du Québec. La Commission a donc choisi de les reprendre pour susciter la réflexion et encadrer les discussions de ses travaux.

Quoi?

Il est ici question des choix qui devront inévitablement être faits quant aux éléments du patrimoine religieux québécois qui méritent d'être conservés et mis en valeur. Quels seront les critères ou les valeurs qui présideront à la sélection des biens? Leur ancienneté? Leurs qualités artistique et architecturale? La place qu'ils occupent dans l'histoire? Le degré d'attachement de la communauté envers ces biens? En réalité, il est quelque peu utopique de penser établir une liste exhaustive des biens à conserver qui pourrait, par surcroît, faire l'unanimité. Les valeurs en cause étant éminemment subjectives, les choix effectués varieront selon les intérêts de chacun. Un historien de l'art pourrait accorder plus d'importance au caractère esthétique de l'objet ou du lieu; le gouvernement pourra préférer les biens témoignant de l'histoire et de l'évolution de la société québécoise; la municipalité penchera peut-être pour l'édifice qui s'inscrit le mieux dans le paysage construit ou qui recèle le plus fort potentiel touristique, alors que les citoyens pourraient porter leur choix sur l'église où ont été célébrés leur baptême et leur mariage[46]. À chacun son patrimoine donc?

Malgré la complexité de la question, des choix devront néanmoins être faits, ne serait-ce que pour établir les critères qui permettront, dans les années à venir, l'octroi de subventions à la restauration des biens religieux mobiliers et immobiliers. Les hiérarchisations régionales et nationales des lieux de

[45] La Commission des biens culturels reprenait l'un des constats déjà formulés par Lucie K. Morisset et Luc Noppen : « [...] le problème des biens d'Église tientà tr ois questions : que conserver, comment le conserver, et qui le conservera. Il s'agit là d'une équation à trois variables, fort complexe de surcroît [...] ». « Des lieux de culte en héritage? », dans Noppen, Morisset et Caron (dir.), *op. cit.*, p. 12.

[46] Dans une étude produite récemment, la Commission des biens culturels affirmait « qu'un même site peut simultanément porter plusieurs valeurs, autant qu'il y a de regards posés sur lui ». L'exemple proposé était celui d'une vieille église qui pouvait, à elle seule, se voir accorder « une valeur spirituelle en tant que lieu d'expression d'un culte; une valeur communautaire en tant que lieu de rassemblement d'une population; une valeur historique en raison d'évènements qui s'y seraient déroulés; une valeur d'ancienneté en raison de son âge; une valeur d'art en raison de la qualité de son architecture; une valeur économique en raison de son évaluation marchande et des activités qu'elle génère; une valeur touristique en raison de sa fréquentation; une valeur socialeen raison de son statut de symbole d'un certain ordre établi; etc. ». Commission des biens culturels du Québec, *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, juin 2004, p. 6. Étude disponible à l'adresse suivante : [http://www.cbcq.gouv.qc.ca/rapports/VA%20rapport%20final.pdf]

culte, conclues ou en cours, participent de ce processus qui consiste à établir ce qui, aux yeux de la société québécoise, mérite l'étiquette de bien patrimonial.

La Commission souhaite donc obtenir vos opinions et vos observations quant à la façon dont devrait être choisis les biens à caractère religieux qui, de par leur valeur, devraient faire leur entrée dans le champ du patrimoine et ainsi être transmis aux générations futures.

> Le patrimoine ne se limite pas aux composantes ayant fait l'objet d'une reconnaissance officielle. À partir du moment où une communauté reconnaît une valeur patrimoniale à une composante donnée, qu'elle réclame sa conservation et est prête à y investir temps, argent ou énergie, cette composante est patrimoniale : la richesse patrimoniale s'amasse infiniment mieux à travers l'attachement des communautés qu'à travers les inventaires et les listes officielles[47].

Comment?

Il est ici question de l'usage que l'on souhaite faire des biens auxquels une valeur patrimoniale aura été attribuée. En fait, il ne s'agit pas que de dresser une liste des biens à caractère religieux qui devraient faire partie du corpus patrimonial québécois. Encore faut-il pouvoir assurer leur pérennité, notamment sur le plan du financement, et garantir ainsi que ces biens, légués en héritage, ne représentent pas un fardeau pour les générations futures.

Dans le cas des églises, nous l'avons vu, l'architecture organique des bâtiments accentue les difficultés en matière de reconversion des lieux. Dans ces conditions, quels projets devraient être privilégiés pour les églises désaffectées ou en voie de l'être? Une vocation en accord avec la vocation originale des lieux devrait-elle être favorisée? L'utilisation mixte – culte et autre fonction – est-elle toujours à préférer à tout autre usage? Le transfert d'un lieu de culte d'une tradition à une autre se présente-t-il comme une solution intéressante, notamment dans les centres urbains? Jusqu'à présent, les projets à caractère touristique ont-ils révélé un potentiel intéressant?

D'autre part, dans une perspective de développement durable, les autorités gouvernementales et municipales devraient-elles s'engager à utiliser les éléments excédentaires du patrimoine religieux bâti avant de prévoir la construction de nouveaux édifices publics? Des incitatifs fiscaux encourageraient-ils la participation d'un plus grand nombre de citoyens au financement de ce patrimoine? Afin de faciliter la reprise d'une église ou d'un autre édifice à caractère religieux par les organismes communautairesou culturels, des exemptions fiscales devraient-elles être allouées?

Enfin, en ce qui concerne les autres facettes du patrimoine religieux, les mêmes questions se posent quant à la recherche de projets qui assureront leur pérennité et permettront ainsi aux prochaines générations d'apprécier, de connaître, de comprendre et de vivre en présence d'éléments de cet héritage qui a marqué profondément la société québécoise.

La Commission souhaite donc obtenir vos opinions et vos observations quant aux types de projets qui devraient être mis de l'avant, tant sur le plan de la conservation, du recyclage que de la mise en valeur des biens patrimoniaux à caractère religieux.

---

[47] *Ibid.*, p. 2. Dans son rapport annuel 2003-2004 (p. 15), la Commission des biens culturels affirmait, toujours à propos du phénomène de patrimonialisation, que « [l]a gestion des biens patrimoniaux en fonction des valeurs que la société leur reconnaît plutôt qu'en fonction des critères établis par les spécialistes favorise l'appropriation [...]».

Qui?

Il est ici question du partage des rôles et des responsabilités entre les acteurs concernés par la préservation du patrimoine religieux du Québec. Il est aussi question des lieux de planification, de coordination et de concertation qui devront éventuellement être repensés de façon à ce que le Québec dispose d'une approche de gestion globale et cohérente en matière de préservation et de mise en valeur de ce patrimoine.

Quelle est la responsabilité de l'Église et des communautés religieuses dans la conservation et la mise en valeur de leur patrimoine matériel et immatériel? L'action de l'État devrait-elle être orientée vers les biens dont la valeur patrimoniale est élevée[48]? Les municipalités devraient-elles prendre en charge le patrimoine que l'on dit « de proximité »[49]? Quel devraitê tre le rôle des musées dans la conservation et la valorisation des œuvres d'art religieux ainsi que des savoirs et savoir-faire des communautés?

Par ailleurs, le cadre législatif et réglementaire actuel, qui structure l'action des acteurs en matière de protection et de gestion du patrimoine religieux, répond-il adéquatement aux besoins de ce patrimoine et aux défis qui lui sont posés? Permet-il de garantir la pérennité de cet héritage? Par exemple, de manière à assurer une meilleure protection des biens religieux mobiliers et immobiliers, des amendements à la Loi sur les biens culturels semblent-ils nécessaires? Afin de mieux encadrer le choix des églises à conserver et favoriser une meilleure participation des collectivités, la Loi sur les fabriques devrait-elle être modifiée? Une fiducie de gestion devrait-elle être créée de façon à prendre en charge les édifices excédentaires du patrimoine religieux québécois[50]? La mission et la composition de la Fondation du patrimoine religieux du Québec devraient-elles être revues? L'approche de gestion devrait-elle être modulée en fonction des caractéristiques et des besoins particuliers des traditions religieuses, des régions?

La Commission souhaite donc obtenir vos opinions et vos observations quant aux rôles et aux responsabilités qui devraient échoir à chacun des acteurs et quant aux efforts particuliers que chacun devrait accomplir afin d'assurer la pérennité du patrimoine religieux québécois.

---

[48] Le ministère de la Culture et des Communications affirme d'ailleurs être préoccupé par « la protection du caractère patrimonial des lieux de culte les plus intéressants » et vouloir soutenir les projets de restauration « visant des édifices d'intérêt patrimonial élevé ». *Rapport annuel 2003-2004*, p. 18-19.

[49] Expression notamment utilisée par Noppen et Morisset dans leur dernier ouvrage.

[50] La création d'une fiducie de gestion pour les édifices excédentaires du patrimoine religieux québécois a déjà été avancée, entre autres, par la Commission des biens culturels, la Fondation du patrimoine religieux du Québec et la Commission de la capitale nationale.

Les principales interrogations de la Commission relatives à la conservation du patrimoine religieux québécois

QUE CONSERVER? COMMENT LE CONSERVER? QUI LE CONSERVERA?

- Quels sont les critères ou les valeurs qui devraient être au cœur du processus de sélection des biens à caractère religieux devant être préservés et mis en valeur?
- Les outils législatifs et réglementaires permettent-ils de répondre adéquatement aux défis actuels posés par le patrimoine religieux, en ce qui concerne notamment la propriété de ce patrimoine, sa protection, sa gestion future?
- À votre avis, la Loi sur les fabriques devrait-elle être revue? Quelles modifications y apporteriez-vous?
- À votre avis, la Loi sur les biens culturels devrait-elle être revue? Quelles modifications y apporteriez-vous?
- Quel devrait être le rôle respectif des différents acteurs concernés par la protection du patrimoine religieux du Québec (État, Église, communautés religieuses, municipalités, citoyens, etc.)?
- Le Québec devrait-il s'inspirer d'expériences et d'initiatives étrangères dans sa recherche de solutions pour la protection et la mise en valeur de son patrimoine religieux? Si oui, lesquelles?

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Rapports et études

Commission des biens culturels du Québec. *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec : problématique, enjeux, orientations. Rapport synthèse.* Québec, juillet 2000. 11 p.

Commission des biens culturels du Québec, *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, juin 2004, 48 p. [http://www.cbcq.gouv.qc.ca/rapports/VA%20rapport%20final.pdf]

NOPPEN, Luc et Lucie K. MORISSET. *Les églises du Québec. Un patrimoine à réinventer.* Québec, Presses de l'Université du Québec, 2005. 434 p.

NOPPEN, Luc, Lucie K. MORISSET et Robert CARON (dir.). *La conservation des églises dans les villes-centres.* Actes du premier colloque international sur l'Avenir des biens d'Église. Québec, Septentrion, 1997. 202 p.

SIMARD, Jean. *Le patrimoine religieux au Québec. Exposé de la situation et orientations.* Québec, Les Publications du Québec, 1998. 55 p.

SIMARD, Jean. *Le Québec pour terrain. Itinéraire d'un missionnaire du patrimoine religieux.* Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2004. 242 p.

Fondation du patrimoine religieux du Québec et ministère de la Culture et des Communications, *Bilan de l'intervention 1995-2001 – Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux*, 75 p. [http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/bulletins/pdf/bilandintervention.pdf]

Héritage Montréal, Fondation du patrimoine religieux du Québec et Groupe Secor, *Étude comparative de la problématique du patrimoine religieux dans douze métropoles*, juillet 2004, 53 p. [http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/publications/pdf/Etudes2004.pdf]

Notre patrimoine, un présent du passé, rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec présidé par M. Roland Arpin, novembre 2000, 237 p.
[http://www.politique-patrimoine.org/PDF/Patrimoine.pdf]

Articles

BORDE, Valérie. « Le diable dans la sacristie », *L'Actualité*, vol. 30,n ° 7 (1er mai 2005), p. 18-20.

BOURASSA, Martin. « Patrimoine religieux à vendre », *Les Affaires*, vol. 75, n° 52 (27 déc. 2003), p. 5-7.

Dossier : « Le patrimoine religieux du Québec ». *Continuité*, n° 79 (hiver 1998-1999), p. 23-51.

Dossier : « Patrimoine religieux : enjeux et besoins ». *L'Action nationale*, vol. 95, nos 9-10 (nov.-déc. 2004), p. 72-174.

GROULX, Jocelyn et Caroline DUBUC. « Des églises sacrifiées? », *Continuité*, n° 104, p. 39-43.

NOPPEN, Luc et Lucie K. MORISSET. « À propos de paysage culturel : le patrimoine architectural religieux, une offre distinctive au Québec? » , *Téoros*, vol. 16, n° 2 (été 1997), p. 14-20.

NOPPEN, Luc et Lucie K. MORISSET. « Le tourisme religieux et le patrimoine », *Téoros*, vol. 22, n° 2 (été 2003), p. 69-70.

SIMARD, Jean. « Pour le salut des biens d'Églises », *Continuité*, n° 94 (automne 2002), p. 51-53.

SIMARD, Jean. « Une carte du patrimoine religieux du Québec. 100 destinations », *Téoros*, vol. 16, n° 2 (été 1997), p. 34-37.

ANNEXE 1

Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)

Quelques articles importants	Résumé de l'article
article 8	Permet au ministre de reconnaître et de classer des biens culturels dont l'intérêt est d'ordre national.
article 45	Permet au gouvernement, sur recommandation du ministre, de décréter « arrondissement historique » un territoire où se trouve une concentration de monuments ou de sites historiques.
article 70	Confère aux municipalités le privilège de citer un monument situé dans leur territoire et dont la conservation présente un intérêt public.
article 84	Confère aux municipalités le privilège de constituer en site du patrimoine tout ou partie de leur territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.

Le texte complet de la loi peut être consulté à l'adresse suivante :
[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/B_4/B4.HTM]

Définitions utiles

Terme	
Bien culturel	Une œuvre d'art, un bien historique, un monument ou un site historique, un bien ou un site archéologique, une œuvre cinématographique, audiovisuelle, photographique, radiophonique ou télévisuelle.
Œuvre d'art	Un bien meuble ou immeuble dont la conservation présente d'un point de vue esthétique un intérêt public.
Bien historique	Tout manuscrit, imprimé, document audiovisuel ou objet façonné dont la conservation présente un intérêt historique, à l'exclusion d'un immeuble.
Monument historique	Immeuble qui présente un intérêt historique par son utilisation ou son architecture.
Site historique	Un lieu où se sont déroulés des événements ayant marqué l'histoire du Québec ou une aire renfermant des biens ou des monuments historiques.
Arrondissement historique	Un territoire, une municipalité ou une partie d'une municipalité désignés comme tel par le gouvernement en raison de la concentration de monuments ou de sites historiques qu'on y trouve.
Arrondissement naturel	Un territoire, une municipalité ou une partie d'une municipalité désignés comme tel par le gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle
Aire de protection	Une aire environnant un monument historique classé dont le périmètre est déterminé par le ministre.
Site du patrimoine	Lieu où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.

Source : [http://www.mcc.gouv.qc.ca/pamu/biens-culturels/glossaire.pdf]

ANNEXE 2

Loi sur les fabriques (L.R.Q., c. F-1)

Quelques articles importants	
article 2	L'évêque d'un diocèse peut, par décret, ériger dans son diocèse des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes, et en changer les limites.
article 13	Une fabrique est une corporation ecclésiastique dont l'objet est d'acquérir, de posséder, de détenir, et d'administrer des biens pour les fins de l'exercice de la religion catholique romaine dans la paroisse ou la desserte pour laquelle elle est formée.
article 18	Toute fabrique a les pouvoirs, droits et privilèges des corporations ecclésiastiques; elle peut spécialement pour ses fins: c) acquérir, établir, ériger, posséder, maintenir, administrer et gérer des églises, chapelles, presbytères, cimetières, columbariums, caveaux funéraires et autres constructions;
article 26	Toute fabrique doit être préalablement et spécialement autorisée par l'évêque du diocèse de la paroisse ou de la desserte pour exercer, tant pour son patrimoine propre que pour celui des fondations, les pouvoirs suivants: a) le pouvoir d'acquérir, de louer ou d'aliéner des immeubles; i) aliéner des biens meubles présentant un intérêt historique ou artistique ou acquis par la fabrique depuis plus de 50 ans.

Le texte complet de la loi peut être consulté à l'adresse suivante :
[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_1/F1.html]

Définitions utiles

Terme	
Diocèse	Circonscription ecclésiastique où s'exerce la juridiction d'un évêque.
Fabrique	Personne morale formée du président d'assemblée, du curé d'une paroisse et des marguilliers de cette paroisse.
Marguillier	Laïc chargé de la garde et de l'entretien d'une église. Par extension, chacun des membres composant le bureau du conseil de fabrique d'une paroisse. Les marguilliers d'une fabrique de paroisse sont au nombre de six.
Paroisse	Circonscription ecclésiastique où s'exerce la juridiction d'un ministre du culte (curé, pasteur, etc.).

Source : Loi sur les fabriques et Le grand dictionnaire terminologique

ANNEXE 3

Lieux de culte par région[51]

Région	Nombre de lieux de culte
Abitibi-Témiscamingue	106
Bas-Saint-Laurent	155
Centre-du-Québec	115
Chaudière-Appalaches	194
Côte-Nord	68
Estrie	228
Gaspésie	104
Lanaudière	94
Laurentides	179
Laval	42
Mauricie	114
Montérégie	406
Montréal	468
Nord-du-Québec	18
Outaouais	173
Québec	176
Saguenay	111
Total	**2751**

[51] Selon l'inventaire des lieux de culte du Québec réalisé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Seuls les lieux de culte construits avant 1975 et ouverts au culte (ou fermés depuis peu) sont inscrits à l'inventaire.

Lieux de culte par tradition religieuse[52]

Tradition religieuse	Nombre de lieux de culte
Catholique	2023
Adventiste du 7e jour	21
Anglicane	238
Apostolique	6
Baptiste	37
Baptiste évangélique	41
Bouddhiste	2
Église unie presbytérienne, multiconfessionnelle, congrégationaliste	1
Église unie	181
Évangélique	43
Judaïque	25
Luthérienne	14
Méthodiste	3
Multiconfessionnelle	11
Musulmane	3
Orthodoxe	32
Pentecôtiste	48
Presbytérienne	49
Sikh	2
Autre	16
Total[53]	**2796**
Total catholique	**2023**
Total autres	**773**

[52] Selon l'inventaire des lieux de culte du Québec réalisé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Seuls les lieux de culte construits avant 1975 et ouverts au culte (ou fermés depuis peu) sont inscrits à l'inventaire.

[53] Le nombre total de lieux de culte est plus élevé que le nombre effectif de lieux de culte au Québec selon l'inventaire (2755), compte tenu du fait que certaines traditions partagent un même lieu de culte. Cela a pour effet de produire des doublons.

La Commission de la culture tiendra des auditions publiques dans le cadre de ce mandat **à compter du 20 septembre 2005**.

Pour participer à la consultation, vous devez soumettre un mémoire à la Commission **au plus tard le 2 septembre 2005**. Les mémoires doivent être transmis en 25 exemplaires de format lettre et être accompagnés d'autant d'exemplaires d'un résumé de leur contenu. Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 20 exemplaires supplémentaires. Par ailleurs, la transmission par courriel d'une version électronique du mémoire serait appréciée, auquel cas toutefois l'envoi de copies papier demeure nécessaire. La Commission choisira, parmi les personnes et les organismes qui lui auront fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Vous pouvez également exprimer votre opinion en répondant au questionnaire de la consultation en ligne, accessible sur le site Internet de la Commission de la culture, à l'adresse suivante :

http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/cc/index.shtml

Les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à la secrétaire de la Commission de la culture, Mme Sonia Grenon, à l'adresse suivante :

Édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3e étage,
Québec (Québec), G1A 1A3.

Téléphone : (418) 643-2722 Télécopieur : (418) 643-0248
Courriel : cc@assnat.qc.ca
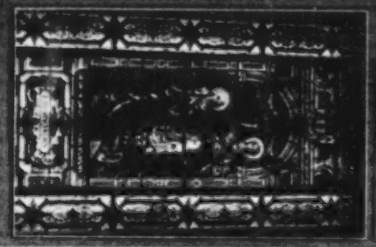
Achevé d'imprimer en juin 2005
Presses de l'Assemblée nationale
Québec